



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de BOISSET lieu-dit: La Planche du Souq**  
**Route Départementale n° 617 (hors agglomération)**  
**Objet : Travaux d'abattage d'arbres**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de MAURS en date du 22 novembre 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de SAINT ETIENNE DE MAURS en date du 20 novembre 2024

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 22 novembre 2024

Vu la consultation du service des transports en date du 19 novembre 2024

Vu la demande de APM-15

Considérant que les travaux relatifs à cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 de 8h00 à 18h00 Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 51, 151,19 et la RN 122 via SAINT ETIENNE DE MAURS et MAURS.

**Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise APM-15 chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de BOISSET
- M. le Maire de SAINT ETIENNE DE MAURS
- M. le Maire de MAURS
- M. le Directeur de l'entreprise APM-15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 26 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat**

Saint-Mamet-la- Salvetat, le  
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Voies : Route départementale n°617 entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».

Communes : **BOISSET**

Motifs de l'arrêté : **Travaux d'abattage d'arbres .**

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 51, 151,19 et la RN 122 via SAINT ETIENNE DE MAURS et MAURS.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

/ Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Responsable territorial  
Cantal / Lot / Lozère

Pascal RAOUX



**MAURS, le**  
**Le Maire de la Commune de MAURS**  
**à**  
**Monsieur le Président du Conseil**  
**départemental du Cantal**

### **DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : A compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**Voies** : Route départementale n°617 entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».

**Commune(s)** : **BOISSET**

**Motifs de l'arrêté** : **Travaux d'abattage d'arbres .**

**Réglementations proposées** : La Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».  
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 51, 151,19 et la RN 122 via SAINT ETIENNE DE MAURS et MAURS.

**Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

PJ : Plan de déviation

**AVIS** (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **MAURS**



## MAIRIE de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS

St-Etienne-de-Maurs, le 20 novembre 2024

Le Maire de la Commune de  
St-Etienne-de-Maurs

A

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : A compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**Voies** : Route départementale n°617 entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».

**Commune(s)** : BOISSET

**Motifs de l'arrêté** : Travaux d'abattage d'arbres .

**Réglementations proposées** : La Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation entre le PR 6+900 et le PR 7+400 lieu-dit « La Planche du Souq ».  
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 51, 151,19 et la RN 122 via SAINT-ETIENNE-DE-MAURS et MAURS.

**Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

PJ : Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire,  
Michel FEL





Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

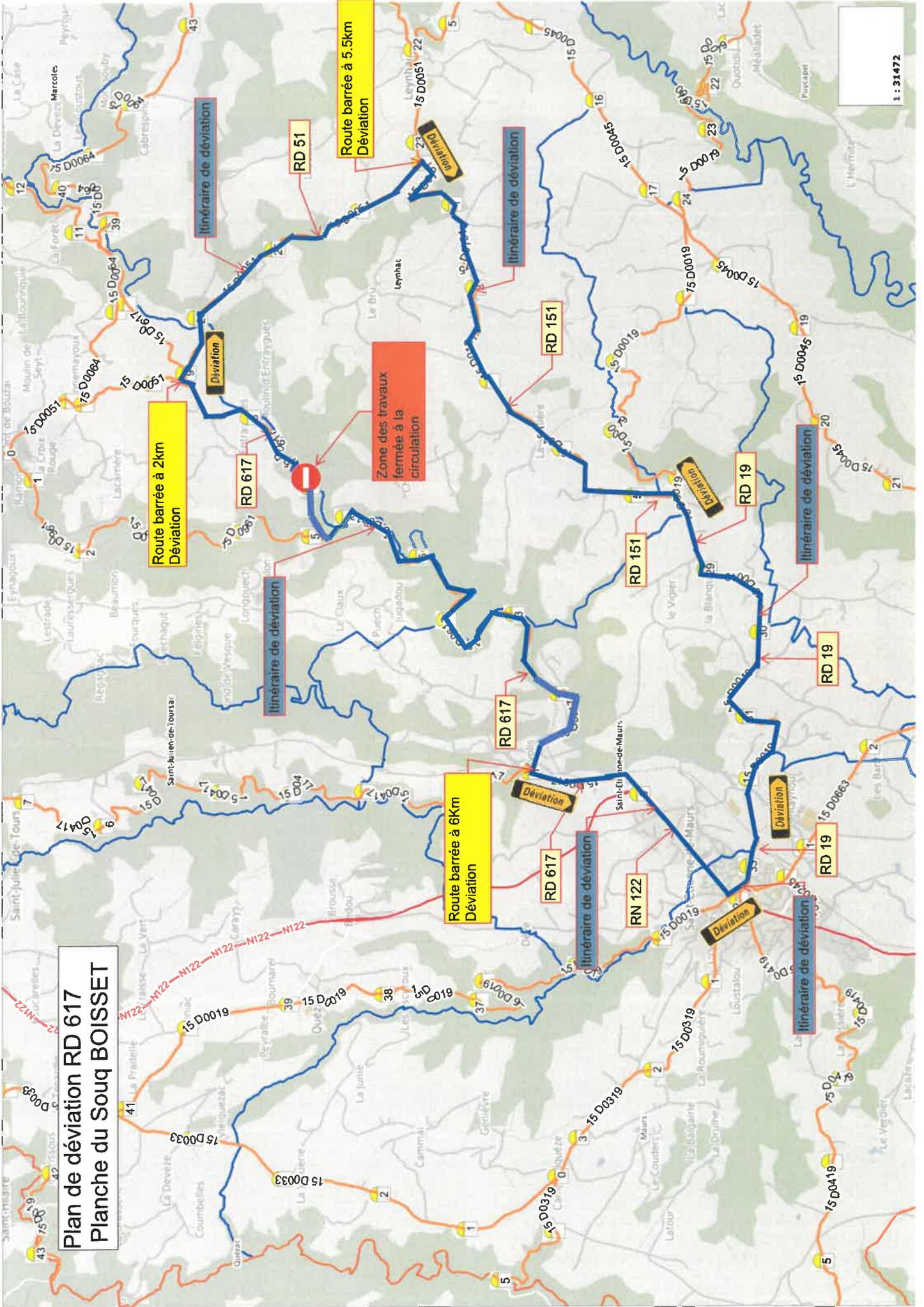
*Le Conseil Départemental du Cantal communique*

**COMMUNE DE BOISSET**

**RD 617**

Afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres , la Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation du 9 décembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2024 de 8h à 18h au niveau du lieu-dit "**La Planche du Souq**".

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 51, 151,19 et la RN 122 via SAINT ETIENNE DE MAURS et MAURS.



**Plan de déviation RD 617  
Planche du Souq BOISSET**

Date de publication : 27/11/2024

## AD RD 617 Planche du Souq BOISSET APM-15 (MAURS)

Franck Membrado

ven. 22/11/2024 17:31

A:Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

📎 8 pièce(s) jointe(s) (7 Mo)

3 modèle communiqué presse.doc; 4 Avis Maire MAURS .pdf; 4 Avis Maire SAINT ETIENNE DE MAURS.pdf; Avis DIR .pdf; RE: Avis déviation RD 617 Planche du Souq BOISSET APM-15; Plan de déviation RD 617 .pdf; 1 Arrêté déviation.doc; Avis Déviation\RD 617 Planche du Souq BOISSET APM-15;

Isabelle un AD pour signature à P FABREGUE à envoyer à [soulie.angel15@gmail.com](mailto:soulie.angel15@gmail.com)

Merci



**Franck MEMBRADO**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
[fmembrado@cantal.fr](mailto:fmembrado@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.